

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N° DEL035-22

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 avril 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, A. HUBERT, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 14 avril 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 14 avril 2022)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 12 avril 2022)
M^{me} DE LOUBENS Justine (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 14 avril)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 12 avril 2022)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 13 avril 2022)
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 14 avril 2022)

Madame Meg-Anne JANSER et Monsieur Jean PAVAN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Avis de la commune de Gières sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise.

Rapporteur : MICKAEL GUIHENEUF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire prioritaire. En effet, les experts de santé publique s'accordent pour considérer la pollution atmosphérique à laquelle est exposée quotidiennement la population comme responsable, chaque année en France, de la mort prématurée de plusieurs milliers de personnes.

Notre territoire est concerné tous les ans par le dépassement des seuils réglementaires pour plusieurs polluants. Afin de répondre à cette problématique, les pouvoirs publics ont adopté plusieurs plans et programmes en application et complément de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA), réglementé dans le code de l'environnement, constitue un outil local majeur dans la lutte contre la pollution atmosphérique.

Les actions présentées dans le PPA ont un objectif clair : celui de ramener la concentration des polluants en dessous des valeurs réglementaires, afin de réduire au maximum l'exposition des populations. Il vise tant à lutter contre la pollution chronique qu'à diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Afin de faire face à cet enjeu de santé publique majeur, le Code de l'Environnement prévoit l'élaboration de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones ou agglomérations où les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ou susceptibles de l'être. Ainsi un Plan de Protection de l'Atmosphère s'organise autour :

- d'un état des lieux permettant de définir le périmètre d'étude et de présenter les enjeux en termes d'exposition et émissions de polluants liés aux différentes sources, qu'elles soient fixes (industrielles, urbaines) ou mobiles (transports),
- d'objectifs à atteindre en termes d'exposition et/ou de niveaux d'émission,
- de mesures à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints.

L'agglomération grenobloise est dotée d'un plan de protection de l'atmosphère depuis 2006:

- Un premier PPA sur l'agglomération grenobloise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006, disponible à ce lien : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-ppa3-grenoble-vf.pdf>,
- Ce PPA première génération a fait l'objet d'une révision lancée en janvier 2011. Le PPA deuxième génération a été approuvé le 24 février 2014. Ce document et des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce plan doit faire l'objet d'une évaluation diligentée par les préfets concernés après 5 années de mise en œuvre, et le cas échéant révisés.

Cette évaluation a été menée au cours de l'année 2019, les résultats ont été présentés le 29 octobre 2019, en préfecture de l'Isère.

Il y a été décidé d'engager collectivement la mise en révision du PPA pour continuer à agir et amplifier l'effort collectif pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Vu la saisine de Monsieur le Maire de Gières en date du 09 février 2022 par laquelle Monsieur le Préfet de l'Isère demande l'avis de la Ville de Gières sur le troisième projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),

Vu la délibération du 15 octobre 2012 du Conseil municipal de Gières sur le projet de révision du PPA de l'agglomération grenobloise,

Vu la Charte d'engagement de la commune de Gières pour le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Rappelant pour l'action « MU2.2 : Étudier et mettre en place une ZFE pour les voitures particulières » que la ville de Gières soutient pleinement ce dispositif et travaille aux côtés de Grenoble-Alpes Métropole à intégrer la prochaine ZFE-M,

Rappelant pour l'action « MU.1 : MU.1.1 : Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs » que la ville de Gières, dans la continuité de sa charte communale d'engagement pour le Plan Climat Air Énergie Métropolitain, a lancé et fait vivre la démarche MOBIL'IDEES qui vise à doter la commune d'un schéma directeur des mobilités favorisant les mobilités actives dans le cadre d'une large démarche de concertation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au troisième PPA sous réserve :
 - d'ajouter, pour l'action « RT 1.2 : Interdire l'usage et l'utilisation de foyers ouverts et des appareils non performants », des précisions sur l'articulation entre la décision du Préfet d'interdire les foyers ouverts et le dispositif de Prime Air Bois porté par la Métropole, rappelant que la commune de Gières est particulièrement favorable à cette proposition qui constitue une avancée majeure pour limiter la diffusion des particules fines.
 - d'ajouter, pour l'action « MU.3.1 : Réduire la vitesse réglementaire sur certains tronçons autoroutiers après études préalables » une étude, à minima, sur la portion de Rocade Sud traversant la commune de Gières, auprès de laquelle une densité importante d'habitations se trouve et pour laquelle on méconnaît encore beaucoup trop l'impact de la pollution engendré par cet axe majeur de circulation.
 - de prendre l'initiative d'engager une nouvelle étape pour l'action « MU.2.1 : Poursuivre la ZFE VUL/PL pour optimiser la logistique » car si la ZFE VUL est une réelle avancée qu'il faut saluer elle ne peut toutefois constituer à elle seule un objectif pour contrôler les conséquences écologiques du développement considérable des livraisons.
 - de modifier l'action « MU.3.3 : Suivre les émissions issues de l'A480 » pour que la portion de rocade Sud qui traverse Gières soit elle aussi concernée par cette démarche.
 - de préciser en matière d'agriculture les mesures proposées, notamment sur les polluants ciblés et sur les moyens proposés
 - sur le sujet de l'ammoniac (fiche A1 du PPA), d'être plus ambitieux que les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques 2017 (PREPA) sur l'utilisation de l'ammoniac qui prévoit seulement 13% de réduction à partir de 2030, dans les épandages agricoles.
 - sur l'écobuage (fiche T2) de remplacer le titre T2.2 "accompagner l'interdiction des brûlages à l'air libre dans le titre T2.2 par "garantir le respect de l'interdiction des brûlages à l'air libre.
 - de clarifier le rôle des multiples acteurs en définissant l'action de chacun et dans quelle temporalité.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 avril 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.